

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (sauf point 13), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (sauf points n°7. a) et b)), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)

BALL Martine a donné procuration de vote à

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
- 3. Approbation des budgets primitifs 2023
 - a) Commune
 - b) Illingen/Allemagne
- 4. Illingen/Allemagne : Fixation de tarifs pour l'encaissement de produits de location d'emplacements de camping
- 5. Ecole élémentaire « Les Bateliers » : Demande de subvention pour un projet de classe découverte à Arrentes De Corcieux
- 6. Association des arboriculteurs de Niederlauterbach : Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente
- 7. Chasse communale:
- a) Mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

- b) Affectation du produit de la location de la chasse des terrains appartenant à la commune
- 8. Personnel communal : Convention d'assistance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'aide au recrutement d'un Secrétaire Général/Directeur Général des Services
- 9. Adhésion à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics « Commune nature »
- 10. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Mise à jour des statuts
- 11. Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022
- 12. Collectivité européenne d'Alsace : Approbation du contrat de territoire Nord Alsace
- 13. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Désigne Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. <u>Approbation des budgets primitifs 2023 : Budget principal</u> (Commune) et annexe (Illingen/Allemagne)

Les budgets primitifs pour 2023 proposés au vote du Conseil Municipal s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes de :

| | Budget principal | Illingen/Allemagne |
|----------------|------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 2 532 212 € | 284 940 € |
| Investissement | 2 927 475 € | 50 000 € |
| Total | 5 459 687 € | 334 940 € |

^{*} Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Décide d'adopter les budgets primitifs 2023 tels que proposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. <u>Illingen/Allemagne: Fixation de tarifs pour l'encaissement de produits de location d'emplacements de camping</u>

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terres à Illingen en Allemagne et que depuis de nombreuses années la commune encaisse le produit de location d'emplacements de camping loués à des particuliers allemands.

Mme le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de location de ces emplacements de camping par délibération afin de pouvoir encaisser ces recettes suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Décide de fixer les tarifs de location des emplacements de Camping à Illingen en Allemagne à compter de la saison 2023 comme suit :

| Parcelles forestières | Tarifs |
|-----------------------|--------|
| 1 | 200 € |
| 2 | 280 € |
| 3 | 200 € |
| 4 | 280 € |
| 5 | 200 € |
| 6 | 200 € |
| 7 | 250 € |
| 8 | 250 € |
| 10 | 225 € |
| 11 | 225 € |
| 12 | 225 € |
| | 225 € |
| 15 | 225 € |
| 24 | 200 € |

^{*} Charge le Maire d'encaisser ces recettes selon les tarifs ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. <u>Ecole élémentaire « Les Bateliers » : Demande de subvention pour un projet de classe découverte à Arrentes De Corcieux</u>

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire, par un courrier en date du 10 février 2023 de M. ARNOLD, Directeur, sollicite une participation financière pour les élèves de CE2-CM1 et de CM1-CM2 (soit 36 élèves) afin de contribuer aux frais pour l'organisation d'une classe découverte (avec nuitées) dans les Vosges au centre Clairsapin à Arrentes De Corcieux du 19 au 23 juin 2023.

Le coût initial du séjour est estimé à environ 397€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * *Décide d'octroyer* une subvention s'élevant à 10 € par élève,
- * *Dit* que le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre d'enfants participant au séjour,
- * Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. <u>Association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs : Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente</u>

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. FEIST Léon, Président de l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, sollicitant une remise sur le tarif de location de la salle polyvalente à l'occasion de l'organisation d'une exposition fruitière prévue le 08 octobre 2023 à Mothern.

Mme le Maire explique que chaque année l'association organise une exposition fruitière dans un village du secteur et que les communes concernées pratiquent en général la mise à disposition gratuite de leur salle polyvalente.

Considérant que la manifestation proposée le 8 octobre 2023 à Mothern sera accessible à tous, sans paiement de droit d'entrée,

Considérant que cette association organise annuellement des cours de taille gratuits pour les habitants de Mothern et qu'elle est soutenue par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * *Décide* la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs pour l'exposition fruitière qui se déroulera à Mothern le 08 octobre 2023
- * *Précise* que les frais d'électricité et de matériel cassé et manquant restent à la charge de l'association ainsi que les frais de nettoyage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. a) Chasse communale: Mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

Mme le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement.

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- * *Décide* de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- * Charge le Maire de procéder à cette consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1, a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

7. b) Chasse communale: Affectation du produit de la chasse des terrains appartenant à la commune

Mme le Maire explique aux membres du conseil que suite à la décision prise de consulter tous les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par écrit, il revient également au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

* *Décide* d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1, a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

8. <u>Personnel communal : Convention d'assistance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'aide au recrutement d'un Secrétaire Général/Directeur Général des Services</u>

Mme le Maire indique que Mme PUGIN Caroline, Directrice Générale des Services a demandé sa mutation pour une autre collectivité à compter du 1^{er} juin 2023. Une offre d'emploi a été publiée et l'appel à candidatures pour ce poste est ouvert jusqu'au 21 avril 2023.

Le service intérim, mobilité et parcours professionnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'aide au recrutement, Mme le Maire propose de se faire assister par ce service lors des entretiens à venir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'assistance et le conseil au recrutement d'un Secrétaire Général/Directeur Général des Services
- * Prend acte du tarif de participation aux entretiens s'élevant à 260 € la demi-journée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Adhésion à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics « Commune nature »

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc...) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une **menace pour la pollution des eaux** et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * *Décide* d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est
- * Décide d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement
- * Autorise le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. <u>Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Mise à jour des statuts</u>

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin n'a pas engagé de modification statutaire en parallèle de sa délibération du 22 juin 2022 élargissant sa définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle

« Protection et mise en valeur de l'environnement » à la compétence « l'élaboration et suivi du PACET », étendue à la mission « animation, communication et promotion ».

La dernière mise à jour des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts doivent être actualisés sur différents points et par conséquent, il convient d'engager une modification statutaire qui devra intégrer le transfert de la mobilité et la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les statuts devront en outre être mis en conformité avec l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et modifiés concernant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui ne relève plus d'une compétence facultative mais d'une compétence obligatoire, telles que fixées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il en est de même concernant la compétence en matière de déchets ménagers.

De plus, en application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018, il convient d'inscrire une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L226-1 du CGCT » au titre des compétences supplémentaires.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin du 22 février 2023 approuvant la modification des statuts selon les termes énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- * Décide d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin lors de sa réunion du 22 février 2023 selon le document ci-joint;
- * **Demande** à Mme la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Vu l'article L.5211-39-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau,

Vu la loi sur l'eau N°2006-1772 du 30 juin 2006 portant engagement national pour l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information de l'usager du service public de l'eau,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs a élaboré le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* N'émet pas d'observations particulières au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. <u>Collectivité européenne d'Alsace: Approbation du contrat de territoire Nord Alsace</u>

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

^{*} Autorise le Maire à signer le Contrat précité

^{*} Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

13. <u>Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux</u>

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, Mme Agnès MEYER, 4ème Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal : « Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Considérant que Mme le Maire est intéressée à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable de travaux référencée n° DP 067 305 23 R 0013 déposée par son mari, Daniel SCHMALTZ,

Considérant que les délégations du Maire aux Adjoints ne peuvent pas s'appliquer dans ce cas précis, il appartient au Conseil Municipal de désigner expressément un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux référencés n° DP 067 305 23 R 0013 à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* *Désigne* M. Alain JOERGER, 3ème Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable de travaux référencée

n° DP 067 305 23 R 0013 à l'issue de la phase d'instruction, les éventuels arrêtés de déclaration préalable modificatifs ainsi que tout autres actes relatifs à ce dossier.

ADOPTE AVEC 15 VOIX Pour et 2 ABSTENTIONS (dont 1 par procuration)

Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, personnellement intéressée a quitté la salle et n'a ni pris part au débat, ni participé au vote.

Diverses communications:

1) Travaux:

Mairie:

La grue a été enlevée et l'échafaudage nécessaire à la poursuite des travaux sera installé mi-avril. Les travaux de charpente démarreront fin avril.

Travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque :

L'entreprise BUSCH qui devait remplacer les fenêtres et les volets des salles de classe de l'école maternelle avait fait savoir qu'elle ne pourrait honorer les travaux. De nouveaux devis ont été réceptionné et sont en cours d'analyse.

Salle polyvalente:

La commune reste dans l'attente du retour de prise en charge de l'assurance pour signer les devis de travaux de remise en état suite aux infiltrations d'eau.

Musée de la Wacht:

Le musée devrait bien rouvrir au mois de mai comme prévu. Les travaux de peinture sont terminés et la reprise du parquet touche à sa fin.

<u>Aménagement du carrefour Rue du Fond/Rue du Haut Village :</u> Une consultation est en cours.

2) Communauté de la Plaine du Rhin - Zone d'activités :

Les travaux de réseau d'assainissement et d'eau potable sont en cours.

- 3) Des augmentations des tarifs de l'eau potable, de l'assainissement et des poubelles sont à prévoir en 2023. Les différents syndicats ont voté des hausses de tarif pour 2023
- 4) Job d'été

La commune prévoit de recruter deux jeunes en job d'été, l'un au mois de juillet (pourvu), l'autre au mois d'août (reste à pourvoir).

5) Dates à retenir:

30 mars 2023 : conférence de l'AJVOF

15/16 avril 2023 : portes ouvertes de la zone d'activités de Mothern

6 mai 2023 : Visite de la forêt d'Illingen en Allemagne par le Conseil Municipal avec les élus de la commune d'Au Am Rhein en Allemagne.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h06.

Date d'approbation du présent procès-verbal :

16 MAI 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Publication électronique sur le site internet de la commune le :

2 2 MAI 2023